

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 21 octobre 2024 à 19 h 00  
ISSERTEAUX**

**PROCÈS-VERBAL**

**Sommaire**

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent.....	1
2. Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.....	1
3. Pays d'Art et d'Histoire.....	2
4. Attribution de subventions et fonds de concours.....	3
5. Pôle de valorisation du SBA.....	5
6. Centre aquatique.....	5
7. Ressources Humaines.....	6
8. Questions diverses.....	8

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'EVEQUE	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	P	REIGNAT	Janick DERRIEN	P
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET	P		Franck DROUIN	P
BILLOM	Patricia FAFOURNOUX	P	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST DIER D'AUVERGNE	Nathalie SESSA	P
	Jean Michel CHARLAT	E		Michelle STEINERT	P		Sylvie BAUVY	P
	Nathalie MARIN	P	OLAINE MONTAIGUT	Nathalie VACHIAS	E	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	E
	Pierrick BELLAT	P		Cyrille BRECHARD	P		Paul COURTOT	E
	Céline AUGER	E	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	P	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
	Daniel DUMAS	P		Roger BOURDOULEIX	P		Patrick CHAVAROT	P
	Sylvie DUCATTEAU	P	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	ST BONNET LES ALLIER	Myriam BLANZAT	P
	Jean-Pascal BLACHE			Sandrine IZAMBART	P		Emeric DECOMBE	P
	Karelle TREVIS		MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P	TREZIOUX	Maryse TARRIT	P
	Denis MAUTRET			Eric PIREYRE	P		Hubert CHEMINAT	P
BONGHEAT	Lydie GARINO	P		Jean DELAUGERRE	P	VASSEL	Michel DEGOILLE	
	Christian CHALARD	P		Florence JOUVE	P		Françoise BERNARD	E
BOUZEL	Suzanne DELARBRE	E	MUR-SUR-ALLIER				Nicolas JAFFEUX	E
	Daniel RAVOUX	P					Jean-Jacques CAVALIERE	P
CHAS	Bernadette DUTHEIL	P				VERTAIZON	Catherine SOU-AH-Y	P
	Julie COUPERIER						Robert BODEVIN	P
CHAURIAT	Maurice DESCHAMPS	P	NEUVILLE	René LEMERLE	E		Nathalie DOS SANTOS	E
	Nicole NENOT	P		Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	P
	Guy MAILLARD	P		Jean-Yves GRIVET	E		Amalia QUINTON	P
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Daniel SALLES	P		Jean-Pierre BUCHE	P			
	Nadège TOURNEBIZE	P		Virginie VINATIER				
ESPIRAT	Marie-France CHOFFRUT		PERIGNAT ALLIER					
	Sébastien MAFFI			Fanny BLANC				

*Ont donné pouvoir : Jean-Michel CHARLAT à Daniel DUMAS, Céline AUGER à Nathalie MARIN, Suzanne DELARBRE à Daniel RAVOUX, Nathalie VACHIAS à Jérôme PIREYRE, Nathalie DOS SANTOS à Amalia QUINTON.*

Titulaires Présents	37	72,55 %
Suppléants avec droit de vote	0	
pouvoirs	5	
<b>nombre de votants</b>	<b>42</b>	<b>82,35 %</b>
Suppléants sans droit de vote	5	

**1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent**

**1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance**

Jean-Jacques CAVALIERE est désigné secrétaire de séance.

**1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté.

**2. Territoire d'Energie Puy-de-Dôme**

M. Sébastien GOUTTEBEL, Président de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme intervient pour présenter les actualités, les orientations et les nouvelles compétences du syndicat.

**Discussion et échanges autour de :**

- la problématique (relayée par les parlementaires et les syndicats d'énergie) des installations de panneaux photovoltaïques en toiture en autoconsommation qui obligent la collectivité à créer un budget annexe assujetti à la TVA (cas de Montmorin),
- la difficulté de financement et l'entretien des bornes de recharges électriques dans les petites communes (il n'existe plus d'aides dédiées ; le modèle économique de la borne en milieu rural est faible),
- la notion de propriété du réseau d'éclairage public (c'est une « co-propriété commune-syndicat),

- la connaissance par le syndicat des projets de panneaux photovoltaïques (présence au sein d'une instance départementale où il y a une revue de projets).

### 3. Pays d'art et d'histoire

Rapporteur : Jean DELAUGERRE

#### 3-1 Demande de subvention ONAC

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) a notamment pour mission la valorisation de la mémoire collective (commémorations liées aux dates anniversaires des différents conflits, expositions, films et témoignages sur la résistance, la déportation). Dans le cadre des 80 ans de la Libération, l'ONAC propose de subventionner et labelliser des actions et projets liés à cette thématique.

Le pays d'art et d'histoire souhaite soumettre deux de ses projets pour des subventions :

- la course d'orientation « Dans la peau d'un résistant » afin de financer le matériel acquis (balises) et le graphisme et impression des documents et supports donnés aux élèves.

**Budget de l'action : 2 995 €, demande de subvention : 750 €,**

- la projection du film « Arlette, une histoire que nous ne devons jamais oublier » et l'accueil de son réalisateur danois (en partenariat avec l'université de Clermont) pour deux séances : une scolaire et une tout public le 28 novembre.

**Budget de l'action : 824 €, demande de subvention : 200 €**

Afin de déposer les demandes de subvention à l'ONAC, le conseil communautaire doit délibérer sur la réalisation de ces deux actions et la demande de sollicitation d'une subvention auprès du ministère de la défense.

**L'assemblée valide la proposition.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
80	42	42		

#### 3-2 Modification tarifaire

Le tarif des ateliers jeune public est inchangé depuis plusieurs années (3 €). L'offre actuelle est plus adaptée, diversifiée et riche depuis qu'un médiateur du patrimoine est dédié au jeune public. La tranche d'âge a été élargie : certains ateliers sont à destination des 0 – 5 ans, d'autres sont dédiés aux familles, les adultes accompagnateurs participent également à l'animation et jusqu'à présent ne payaient pas. **Il est proposé un tarif unique pour les participants aux ateliers, qu'ils soient enfants (quelque soit l'âge) ou accompagnants adultes, à 4 €.**

**L'assemblée valide la proposition.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
81	42	42		

**Retrouver la grille tarifaire globale du PAH en annexe dans l'espace collaboratif**

#### 3-3 Chapelle du St-Esprit

Le 30 août dernier, la Communauté de communes a signé l'achat de l'ancienne chapelle du St-Esprit (XIV<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup>), située impasse du St-Esprit à Billom. Transformée en grange sous la Révolution, elle comporte encore, au niveau de l'étage de l'entresollement jusqu'à la voûte d'importants fragments de décors peints de belle qualité graphique, supposément du XVII<sup>e</sup> siècle ou du début du siècle suivant, sur trois des quatre murs du bâtiment. Ce décor a été partiellement altéré par des désordres structurels mais aussi par l'usage de grange et d'entrepôt consécutif à sa désaffectation à partir de la Révolution.

L'objectif de l'acquisition de cet édifice est la sauvegarde du décor. Samuel Gibiat, conservateur en chef des Monuments Historiques pour la DRAC Auvergne et Dorothee Lanno, correspondante DRAC pour le réseau VPAH de la région sont venus visiter cette ancienne chapelle. Ils ont souligné la qualité du décor peint et l'intérêt majeur, qu'il peut représenter pour Billom.

Une étude de diagnostic du décor semble indispensable, afin de mieux le comprendre et d'envisager une restauration. Cette étude pourrait être financée dans le cadre du CTDD.

Un groupe de travail a été constitué et va se réunir début novembre pour définir le cahier des charges de l'étude.

Les éléments historiques étant peu, voire pas existants, une offre de stage a été envoyée à l'université Clermont Auvergne, pour qu'un étudiant en master puisse réaliser des recherches historiques. L'objectif de ces recherches est également de pouvoir constituer un dossier pour une demande d'inscription totale (murs et décors) sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques. Au-delà de la protection qu'apporterait cette inscription, elle permettrait également de pouvoir déposer des demandes de subvention pour la restauration auprès de la DRAC.

#### **Discussion :**

**Monsieur le Président :** comme vous le voyez, dès l'acquisition, nous avons été réactifs et lancé les premières démarches.

### **4. Attribution de subventions et fonds de concours**

#### **4-1 Fonds d'aides aux commerces**

#### **Rapporteur : Jean-Jacques CAVALIERE**

Le conseil communautaire du 25 septembre 2023 a validé la mise en œuvre d'un dispositif d'aide afin de soutenir, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité avec un point de vente accessible au public à s'installer ou se développer, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Le dispositif vient compléter l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

L'enveloppe annuelle pour l'EPCI a été fixée à 20 000 €. L'aide régionale est plafonnée à 10 000 € et celle de Billom Communauté à 5 000 € correspondant à une dépense subventionnable HT maximale respectivement de 20% et de 10% de 50 000 €.

Après avoir déposé leur demande d'aide sur la plateforme dédiée à la Région, les porteurs de projet ont besoin d'une validation de la ComCom sur le montant demandé (les 10%) pour que les services de la Région puissent finaliser l'instruction du dossier.

Par conséquent, le projet est présenté d'abord au Bureau Communautaire, suivi d'une délibération du Conseil Communautaire.

Les aides économiques mises en place par la Région sont encadrées par les règlements décidés par l'Union Européenne.

Sont éligibles aux aides aux « petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité avec un point de vente accessible au public » les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos :
  - Effectif inférieur à 10 salariés,
  - Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 700 m<sup>2</sup>,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Les dépenses éligibles sont :

- Les investissements de rénovation : vitrines, façades etc.
- L'aménagement de terrasses et pergolas, secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs.
- Les investissements d'économie d'énergie.
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée.



Le bureau du 07 octobre a examiné le dossier suivant :

La demande de Mme Delphine Thiriot qui a racheté « Instants d'une vie » situé au 24 rue Carnot à Billom, qui est un commerce de photographie professionnelle spécialisée dans la photo de grossesse, naissance et de la famille. Mme Thiriot sollicite l'aide aux commerces comme suit :

Projet	Coût total projet/travaux	Montant demandé auprès de Billom Communauté (10%)	Montant demandé auprès de la Région (20%)	Date de la demande
Travaux de rénovation intérieure et achat de matériel professionnel (appareil photo, ordinateur)	17 446 €	1 744 €	3 489 €	04/06/24

Les aides économiques mises en place par la Région sont encadrées par les règlements décidés par l'Union Européenne.

#### L'assemblée valide l'aide aux commerces telle que proposée

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
82	42	42		

#### 4-2 Les petites Pépites

##### Rapporteur : Monsieur le Président

Une réunion a eu lieu à la demande des Petites Pépites le mardi 1<sup>er</sup> octobre. Gérard GUILLAUME leur avait proposé d'inviter également le SBA.

Etaient présents : les membres du bureau de l'association : Lise CHAPEY (Présidente) Anna CORDENOD, Vincent DUMAS, Pierre

JABOUILLE, le directeur Sylvain MOINE ; l'animateur de l'association régionale des ressourceries ; pour le SBA : Guy MAILLARD, Nathalie MARIN et Monsieur MENVIELLE, chargé de mission « boucles d'économie circulaire » ; pour Billom Co : Gérard GUILLAUME et Nicole MAJEUNE.

L'association est toujours en recherche de local pour continuer son activité.

Le bureau réuni le 07 octobre propose de soutenir dans le cadre d'une aide d'urgence (non reconductible) l'association Les Petites Pépites, à hauteur de 10 000 €.

##### Discussion :

**Monsieur le Président** : nous étions en contact avec eux dans le cadre du pôle de valorisation ; leur local a brûlé.

**Nathalie MARIN** : on a réfléchi à la manière de les accompagner pour la recherche de local, on a envisagé un local à côté de la gare, Jacky GRAND a pris contact avec le VP du CD - M. Cuzin - pour organiser une visite le plus vite possible ; la cohabitation avec les véhicules de la Poste semble possible.

**Monsieur le Président** : le CD pourrait leur laisser le loyer gratuitement.

**Jean-Pierre BUCHE** : depuis la réunion de bureau ils ont complété leur demande financière.

**Monsieur le Président** : en effet. C'est un sacré service rendu sur notre territoire, ce sont des bénévoles épuisés.

**Daniel DUMAS** : il faudrait qu'ils revoient leur système économique, car pas tout à fait satisfaisant.

**Bernadette DUTHEIL** : ils sont particulièrement bon marché. La subvention va-t-elle les « sauver » ?

**Monsieur le Président** : dans le cadre du pôle de valorisation il faut qu'ils intègrent des postes en insertion.

Dossier de demande à retrouver dans l'espace collaboratif.

### L'assemblée valide l'aide telle que proposée

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
83	42	42		

### 4-3 Fonds de concours aux communes

#### Rapporteur : Jean-Jacques CAVALIERE

Le conseil communautaire de Billom Communauté du 26 février 2024 a validé un Pacte Financier et Fiscal

Dans ce cadre un dispositif de fonds de concours (autorisé par l'article L.5214-16 V du CGCT) à destination de l'ensemble des 25 communes du territoire est mis en place (Cf fiche action A1 du pacte) pour une période de trois ans.

Il est doté d'une enveloppe globale de 600 000 € pour la période 2024-2026,

Le règlement fixant les modalités du fonds a été adopté par délibération du 08 avril 2024\*

L'instruction des dossiers se fait au fil de l'eau au sein du bureau. Le fonds de concours ne concerne que l'investissement.

Les projets suivants sont éligibles (liste non exhaustive) :

- Rénovation énergétique de bâtiments communaux & mise aux normes,
- Maintien des derniers commerces de proximité ou création d'un commerce "non encore existant", en s'appuyant sur l'expertise du réseau Entreprendre du Parc Régional Livradois Forez et/ou de la CCI : Sont visés ici les Commerces de centre-bourg alimentaires, bars, multi-services (investissement achat de matériel, mise aux normes).
- Maison de santé, centre de santé
- MAM (maison d'assistantes maternelles),
- Logements d'urgence,
- Panneaux Photovoltaïques (Cf délibération du 23/10/2023)

Dossier de demande : La Commune devra déposer un dossier de demande d'attribution d'un fonds de concours comprenant les pièces suivantes :

- Note de présentation du projet,
- Devis de l'opération,
- Plan de financement,

- Justification des subventions demandées et accordées,
- Délibération de la commune sollicitant le versement d'un fonds de concours.

\* à retrouver dans l'espace collaboratif.

Le bureau communautaire du 07 octobre a examiné le dossier suivant :

#### Bongheat:

**Projet :** Rénovation énergétique d'un logement communal (changement des fenêtres et optimisation du système de chauffage).

Coût total : 8 182 €HT

Montant du fonds de concours : 4 091 €

Une convention bipartite (CC-Commune) sera établie.

#### Discussion :

**Lydie GARINO :** c'est un dossier urgent car de grosses infiltrations d'eau au niveau des fenêtres ont été constatées.

Projet à retrouver dans l'espace collaboratif.

### L'assemblée valide le fonds de concours proposé.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
84	42	42		

## 5. Pôle de valorisation du SBA

**Rapporteur : Gérard GUILLAUME**

Par délibération n°23 du 26 février 2024 le conseil communautaire a validé la localisation du futur pôle de valorisation porté par le SBA.

Il convient, comme demandé par le SBA dans son courrier du 16 avril 2024, de lui transmettre les conditions de cession de la parcelle YB 130.

Le bureau réuni le 07 octobre propose un prix de 10 €/m².

**Discussion :**

**Guy MAILLARD :** pour le SBA, plus vite on achète plus vite on peut commencer le projet

**L'assemblée valide le prix proposé, et autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
85	42	42		

## 6. Centre aquatique

**Rapporteur : Gérard GUILLAUME**

**Modification grille tarifaire : sport santé**

En 2023, nous avons mis en place une nouvelle activité en partenariat avec la Maison Sport Santé (DAHLIR) et le CLIC de Billom.

Nous avons expérimenté 2 cycles de sport-santé pour les seniors de plus de 60 ans en reprise d'activité.

Nous avons conventionné l'activité avec le CLIC avec un tarif de 6,50 € par participant (tarif aquagym pour les habitants de la Communauté de communes), *CF délibération n°96 du 18 décembre*

2023.

En 2024, cette activité a été reprise par le SIVOS. Les participants sont tous âgés de plus de 65 ans et peuvent bénéficier du tarif réduit (+ de 65 ans) de 5,00 €.

Afin de pérenniser l'activité et d'avoir une cohérence des tarifs, il est proposé d'inscrire dans la grille un tarif sport/santé à 5,00 € par personne.

**Discussion :**

**Dominique VAURIS :** au niveau du SIVOS, c'est une activité qui prend de l'ampleur, les bénéficiaires sont amenés avec les véhicules du service.

On met en place également d'autres activités avec l'aide de la CAF.

**L'assemblée valide le tarif proposé.**

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
86	42	42		

Retrouver la grille tarifaire globale du centre aquatique en annexe dans l'espace collaboratif

## 7. Ressources Humaines

**Rapporteuse : Nathalie SESSA**

**7-1 Intervention musicale pour le RPE**

Une des missions fixées par la CAF au Relais Petite Enfance est de mettre en place un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles (l'objectif est de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue).

Pour cela il est proposé de mettre en place des ateliers musicaux :

- ateliers de musique adulte (guitare, ukulélé, rythmique, chant...) à l'attention des assistantes maternelles, à raison de 13 heures entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 31 mai 2025
- cycles d'éveil musical à l'attention des assistantes maternelles et des enfants à raison de 29 heures de janvier à avril 2025.

Il est proposé de signer une convention pour ces ateliers avec la société Art'verne Productions (animateur : Christophe Lagarde), le coût horaire brut chargé est de 30,33 €.

#### L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
87	42	42		

### 7-2 Créations de postes

#### 7-2-1 - Création d'un poste d'ETAPS principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/11/2024

La collectivité a des difficultés à recruter des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Maîtres Nageurs) au Centre aquatique. Un ETAPS en disponibilité de la Communauté de communes du Pays Mornantais (69), et faisant déjà quelques remplacements, a proposé sa candidature pour une mutation au sein de Billom Communauté.

Il est donc proposé de créer un poste d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 afin de pouvoir recruter un agent titulaire par voie de mutation.

Un poste d'ETAPS devenu vacant sera supprimé après avis du CST

#### L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
88	42	42		

#### 7-2-3 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/12/2024

Le Président explique que la construction du tableau d'avancement de grade se fait de la manière suivante :

L'étude des agents promouvables sur l'année en cours (à l'ancienneté), la prise en compte de la demande de l'agent et/ou du chef de de service (notamment lors de l'évaluation professionnelle annuelle) et la décision finale de l'autorité territoriale selon les critères fixés dans les Lignes Directrices de Gestion.

Un agent est concerné pour l'année 2024 : il s'agit d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h30/semaine) qui peut avancer au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe. Cet agent rentre dans les critères définis par la collectivité.

Le centre de gestion a validé le tableau d'avancement de grade.

L'ensemble des crédits nécessaires est inscrit au Budget Principal 2024, chapitre 012.

La suppression du poste actuel (adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 26h30/semaine) sera supprimé après avis du CST.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26h30/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

#### L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
88	42	42		



### 7-3 Utilisation des véhicules de service

En vertu de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La collectivité dispose d'un parc automobile de 4 véhicules de services : un au Relais Petite Enfance, un pour le service rivières, un pour le siège et le dernier acquis est destiné à la coordo. jeunesse.

Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins du service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances).

L'agent utilisateur doit disposer d'un permis valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile (ce qui constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service).

Considérant le kilométrage important réalisé (4 811 kms en 2023) par la coordo jeunesse, le siège administratif du poste basé à St-Dier, les nombreuses interventions dans les communes, les horaires atypiques du mardi au samedi), il est proposé d'accorder une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service à cet agent.

L'agent devra déposer le véhicule au siège de Billom Communauté lorsqu'il ne travaille pas et lorsqu'il est absent (congrés, maladie...). Cette autorisation est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur du véhicule est soumis aux règles de droit commun

et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Cette affectation fera l'objet d'un arrêté nominatif.

#### Discussion :

**Monsieur le Président** : le véhicule est une twingo électrique, financé à 75 %.

**Jean-Michel TRAVERS** : pour le rechargement comment cela se passe ?

**Monsieur le Président** : elle va se recharger au siège communautaire.

**Nicole MAJEUNE** : elle va s'organiser pour cela.

#### L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
89	42	42		

### 7-4 Mise à disposition de personnel : pour information

Depuis de nombreuses années Billom Communauté met à disposition l'un de ses ETAPS (Educateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives – Maîtres nageurs sauveteurs) à la mairie de Billom pour des interventions à l'école Guyot Dessaigne.

A partir du 1<sup>er</sup> novembre c'est Monsieur Laurent DADAT (muté à Billom Communauté au 1<sup>er</sup> novembre 2024) qui est mis à disposition pour l'année scolaire 2024/2025, par le biais d'une convention de 14 h 00 par semaine scolaire complétée par un volume supplémentaire de 40 heures pour la préparation (soit 446 heures du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 août 2025). Cela représente 34,50 % de son temps de travail.

Le remboursement des frais liés à cet emploi se fait trimestriellement.



## 8. Questions diverses

### → Décisions du bureau

Par délibération n°36 du 07/09/2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.

#### **Le bureau du 07 octobre 2024, a accordé :**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

- Dans le cadre de l'OPAH : 1727 € à Rodolphe CARIOU (Egliseneuve) Propriétaire occupant précarité énergétique.

Dans le cadre de la bourse coup de pouce :

- 250 € à Romane QUEREUIL (Mur-sur-Allier) (action citoyenne à l'Accueil Collectif de Mineurs de Mur).

A noter qu'exceptionnellement le bureau a dérogé aux modalités d'octroi qui exigent que l'action citoyenne ne soit réalisée qu'à l'issue de l'étude de la demande par le bureau communautaire et après envoi de la signature de la lettre d'attribution au jeune.

**Le bureau a refusé** de participer au financement d'une étude diagnostic du bassin Allier aval dans le cadre du PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin Allier aval), malgré son intérêt, mais le bureau estime que nous ne devons pas pallier le désengagement de l'État.

→ **SCoT du Grand Clermont** : Bruno VALLADIER rappelle la tenue du séminaire du 7 novembre ouvert à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 23.

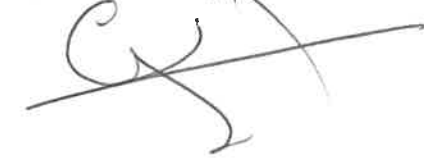
Le 25 novembre 2024  
Le secrétaire de séance

Jean-Jacques CAVALIERE



Le Président

Gérard GUILLAUME



Billom Communauté  
35 avenue de la gare  
63160 BILLOM